

**AUDITEO**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 100 000 euros**  
**Siège social : 19 Avenue des Langories – 26000 VALENCE**  
**487 814 535 RCS ROMANS SUR ISERE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 21 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,  
Le 21 décembre,  
A 19 heures,

Les associés de la société AUDITEO se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Sont présents :

La société AUDITEO DEVELOPPEMENT, représentée par son gérant, Monsieur Guillaume JARRAND-MARTIN, titulaire de 750 actions en pleine propriété,

La société JPR, représentée par son gérant, Monsieur Jean-Philippe REVIRAND, titulaire de 750 actions en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 1 500 actions sur les 1 500 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Philippe REVIRAND, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Guillaume JARRAND-MARTIN est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du président,
- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président indiquant les motifs de la modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social au 1<sup>er</sup> juillet et 30 juin de l'année suivante, et en conséquence de prolonger de deux de mois l'exercice social en cours, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de quatorze mois, se terminant le 30 juin 2024.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 31 des statuts, qui sera désormais rédigé de la manière suivante :

### **ARTICLE 31 - EXERCICE SOCIAL**

"Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1<sup>er</sup> juillet et finit le 30 juin de l'année suivante. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président  
Jean-Philippe REVIRAND



Le secrétaire  
Guillaume JARRAND-MARTIN

